

Fiche-info : Que faire si j'ai raté mon année ?

Avertissement : Les informations reprises dans cette fiche-info y figurent uniquement à titre informatif et ne sont nullement officielles. Par ailleurs, des erreurs sont toujours possibles. Consultez régulièrement le site web du BES (www.besciences.be, rubrique « Fiches-info/Études ») pour d'éventuelles mises à jour de ce document.

► Si j'ai raté ma première ou deuxième bachelier

Vous doublez simplement votre année et devez recommencer tous les cours pour lesquels vous n'avez pas obtenu 12/20.

Concernant l'inscription simultanée en première/deuxième ou en deuxième/troisième, rien n'a malheureusement été prévu par le décret Bologne qui a préféré la notion de réussite partielle. Cette solution ne sera donc probablement plus possible.

Si le cœur vous en dit, vous pouvez néanmoins vous « avancer » en passant des cours de l'année suivante. Pour ce faire, deux solutions s'offrent à vous :

- Soit vous présentez certains cours de l'année suivante en « cotes frigos » en plus des quelques cours qu'il vous reste. Vous devrez dans ce cas faire une inscription « libre » pour chacun des cours choisis. Une inscription libre consiste à passer un cours isolé, sans s'inscrire à l'année d'étude auquel il se rattache. Le total des crédits de l'année d'études redoublée et de l'année d'études anticipée ne peut être supérieur à 60 ECTS. L'inscription à un cours libre est gratuite si on est étudiant doubleur.
- Soit vous demandez de manière totalement officieuse aux professeurs de l'année suivante de pouvoir passer leur cours « un an avant » et de retenir cette cote jusqu'au moment où vous serez effectivement en deuxième ou troisième bachelier. Dans ce cas, puisqu'il s'agit d'un arrangement officieux, il n'y a également rien à payer. Cette pratique est très répandue à l'ULB et permet de franchir la barrière de 60 ECTS imposée par la voie officielle.

► Si j'ai raté ma deuxième candi

Si vous étiez en deuxième candi cette année, c'est que vous étiez déjà en train de doubler votre deuxième candi, vous êtes donc maintenant dans une situation de triplement. Si celui-ci est accepté par le Jury, le vice-recteur ou la commission de recours (confer la section de ce document concernant le triplement), vous entrerez malheureusement dans le régime Bologne, à savoir en deuxième bachelier étant donné que la deuxième candi est définitivement mise au rebus.

Si le cœur vous en dit, vous pouvez néanmoins vous « avancer » en passant des cours de l'année suivante. Pour ce faire, deux solutions s'offrent à vous :

- Soit vous présentez certains cours de troisième bachelier en « cotes frigos » en plus des quelques cours qu'il vous reste de deuxième bachelier. Vous devrez dans ce cas faire une inscription « libre » pour chacun des cours de troisième bachelier. Une inscription libre consiste à passer un cours isolé, sans s'inscrire à l'année d'étude auquel il se rattache. Le total des crédits de l'année d'études redoublée et de l'année d'études anticipée ne peut être supérieur à 60 ECTS. L'inscription à un cours libre est gratuite si on est étudiant doubleur.
- Soit vous demandez de manière totalement officielle aux professeurs de troisième bachelier de pouvoir passer leur cours « un an avant » et de retenir cette cote jusqu'au moment où vous serez effectivement en troisième bachelier. Dans ce cas, puisqu'il s'agit d'un arrangement officiel, il n'y a également rien à payer. Cette pratique est très répandue à l'ULB et permet de franchir la barrière de 60 ECTS imposée par la voie officielle.

► Si j'ai raté ma première licence

Deux solutions s'offrent à vous :

- Soit vous doublez votre année mais restez en première licence (une première licence sera encore organisée l'année prochaine, uniquement pour les doubleurs, moyennant quelques modifications dans les programmes des cours).
- Soit vous doublez votre année mais décidez d'entrer dans le système Bologna (c'est-à-dire en 3^{ème} Bachelier). Des dispenses seront accordées de l'ancien système vers le nouveau système (au cas par cas).
- Soit vous faites une inscription simultanée pour l'année ratée et l'année suivante. Il vous faudra dans ce cas obtenir un accord favorable de votre Jury. Cette permission sera automatiquement accordée si vous avez moins de 3 cours ratés pour autant que ceux-ci ne totalisent pas plus de 30% de crédits ECTS de votre année. Dans le cas contraire, l'autorisation d'une double inscription est à l'appréciation du Jury. Pour ce type d'inscription il vous en coûtera environ 4/3 du montant du minerval normal (le montant total du minerval majoré d'un tiers). À la fin de votre année simultanée, vous serez d'abord délibéré pour la première année. Et ce n'est que si vous avez réussi cette première année que vous serez délibéré pour la seconde. En d'autres mots, si vous réussissez tous vos cours de seconde année, mais ratez un cours de la première année, vous ratez vos deux années.

Si vous ne pouvez bénéficier de l'inscription simultanée et si le cœur vous en dit, vous pouvez néanmoins vous « avancer » en passant des cours de l'année suivante. Attention néanmoins que les programmes de deuxième licence risquent d'être modifiés fortement dans un an et que les programmes de première master ne sont pas encore

clairement définis. Veuillez donc à choisir des cours qui ont peu de chance de disparaître dans les futurs programmes afin d'être sûr de pouvoir les « ressortir du frigo » dans un an.

Pour passer des cours de l'année suivante, deux solutions s'offrent à vous :

- Soit vous présentez certains cours de l'année suivante en « cotes frigos » en plus des quelques cours qu'il vous reste. Vous devrez dans ce cas faire une inscription « libre » pour chacun des cours choisis. Une inscription libre consiste à passer un cours isolé, sans s'inscrire à l'année d'étude auquel il se rattache. Le total des crédits de l'année d'études redoublée et de l'année d'études anticipée ne peut être supérieur à 60 ECTS. L'inscription à un cours libre est gratuite si on est étudiant doubleur.
- Soit vous demandez de manière totalement officieuse aux professeurs de l'année suivante de pouvoir passer leur cours « un an avant » et de retenir cette cote jusqu'au moment où vous serez effectivement en deuxième licence ou première master. Dans ce cas, puisqu'il s'agit d'un arrangement officieux, il n'y a également rien à payer. Cette pratique est très répandue à l'ULB et permet de franchir la barrière de 60 ECTS imposée par la voie officielle.

► Si j'ai raté ma deuxième licence

Vous doublez simplement votre année et devez repasser les cours pour lesquels vous n'avez pas obtenu une dispense d'année.

► Et si je triple mon année ?

Contrairement au doublement qui est accordé de manière automatique, le triplement ne l'est pas. Lors de la proclamation, le Jury se prononcera sur votre possibilité de triplement. Si son avis est positif, pas de problèmes, vous pouvez vous réinscrire normalement. Dans le cas contraire, vous devrez faire introduire une demande de recours auprès du vice-recteur aux affaires étudiantes. Pour introduire votre demande, il vous faudra envoyer un courrier au vice-recteur en explicitant l'objet de votre demande (demande de triplement), votre parcours académique depuis la sortie de vos secondaires et les raisons qui justifient votre échec. Vous accompagnerez au besoin ce courrier de pièces justificatives dont vous aurez pris soin de garder une ou plusieurs copies pour votre usage personnel (certificats médicaux, actes de décès, certificats d'employeur, etc.). Vous recevrez la décision du Vice-recteur par écrit à votre domicile dans les 15 jours ouvrables.

Si le recours auprès du vice-recteur échoue, il vous faudra introduire un recours auprès de la commission d'appel contre le refus d'inscription dans laquelle siègent, par Chambre, des étudiants, des profs et des membres du corps scientifiques.



Pour plus de détails sur ces démarches nous vous invitons à nous contacter directement ou à vous procurer la fiche-pratique « Recours en cas de refus d'inscription » éditée par le BEA (www.bea-ulb.be).

► Plus d'infos...

Pour plus d'informations vous pouvez contacter le BES en utilisant les moyens suivants :

- **Par téléphone** : Le numéro de téléphone du BES est le 02/650.57.05. Ce numéro est gratuit depuis un poste interne de l'ULB, il suffit pour cela de former les 4 derniers chiffres.
- **Par e-mail** : L'adresse e-mail générique du BES est contact@besciences.be.
- **En se rendant sur place** : Le local du BES est le 2.O2.213, que l'on peut traduire par : Campus de la Plaine, bâtiment NO, niveau 2, aile O, local 213. Vous constaterez que le local se situe au milieu du couloir menant aux laboratoires de physique du bâtiment NO.
- **Sur notre site web** : www.besciences.be